

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 12 novembre 2019**

CP2019\_11\_38  
id. 4878

*Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Absent(s) :*

*Mme CABOS, M. DESCAZEAX, M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS  
AU TITRE DE LA PROMOTION ET L'ATTRACTIVITÉ  
TOURISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

---

La stratégie de développement de la promotion et de l'attractivité touristique

du Département de Tarn-et-Garonne se décline au travers de son patrimoine naturel, culturel et sa gastronomie, ancré dans une forte identité agricole.

L'agriculture, l'artisanat et les traditions qui y sont liées ont façonné la culture, les paysages du territoire rural tarn-et-garonnais qui fondent l'âme et le caractère du Département, traditionnelle terre d'accueil. C'est pourquoi, l'agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne (ADT) les a érigés en axes forts de sa communication, conformément aux orientations définies dans son plan d'actions 2019 voté par l'assemblée départementale le 3 avril dernier. Celui-ci prévoit en effet que "l'ADT valorisera les productions et les filières de l'agro-tourisme dans le cadre d'opérations de promotion du Département" et que "les thématiques de l'œnotourisme, des vergers, et les productions sous signe de qualité, ainsi que la gastronomie seront mis à l'honneur dans l'ensemble des manifestations organisées par l'ADT".

D'autre part, l'annexe de la convention adoptée avec la Région, en application de l'article 94-4 de la loi NOTRe, et sur laquelle le Département a délibéré le 28 juin 2017, stipule que "dans le cadre de sa compétence tourisme, le Département favorise les projets agro-touristiques et œnotouristiques" et "soutient les manifestations et événements qui participent à la promotion du territoire départemental et de ses composantes".

Ce positionnement s'inscrit également dans le cadre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs et plus particulièrement dans l'action 16 intitulée "développer l'agrotourisme et l'œnotourisme" qui a vertu de conforter l'attractivité touristique du département. Cette action poursuit l'objectif de "faire profiter les territoires de la notoriété des produits", notamment par l'aide à la réalisation d'événements.

C'est dans ce cadre que le Département soutient un grand nombre de manifestations qui animent les terroirs tarn-et-garonnais, lesquelles reposent sur l'activité et le dynamisme d'associations ou d'organismes publics. Elles attirent tant le public local que les touristes.

À l'occasion du vote du budget primitif 2019, il a été réaffirmé la volonté du Département de soutenir ces associations au titre de la promotion du Département et de sa valorisation touristique, par le vote d'une autorisation d'engagement de 362 000 €.

Après avis des 6ème et 7ème commissions, la commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subvention présentées dans les tableaux joints en annexes.

Autorisation d'engagement globale 2019 (AAGT)..... 362 000 €

Engagement à ce jour :

- associations privées (article 6574, sous-fonction 94)..... 264 508 €  
- organismes publics (article 65737, sous-fonction 94)..... 16 265 €  
- promotion départementale communes (article 65734, sous-fonction 94).. 12 060 €

Engagement à la présente commission :

- associations privées (article 6574, sous-fonction 94)..... 5 470 €  
- organismes publics (article 65737, sous-fonction 94)..... 2 000 €  
- promotion départementale communes (article 65734, sous-fonction 94).. 0 €

Restant disponible..... 61 697 €

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Vu la convention avec la Région relative à l'agro tourisme signée le 11 septembre 2017,

Vu les avis de la 6ème commission agriculture, économie et ruralité et la 7ème commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités susvisées et au titre de la promotion de l'attractivité touristique, l'attribution des subventions départementales à la communauté de communes Coteaux et plaines du pays Lafrançaisain et aux associations relevant de cette politique pour un montant global de 7 470 € ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 6574, sous-fonction 94 pour les associations privées et 65737, sous-fonction 94 pour les organismes publics.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC